

République Française
Département Charente
Luxé

Compte rendu de séance

Séance du 26 Janvier 2026

L' an 2026 et le 26 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LAMAZIÈRE Véronique Maire

Présents : Mme LAMAZIÈRE Véronique, Maire, M. BLANGY Patrick, Mme BOURDIER Béatrice, M. CAILLER Julien, M. GUITTON André, Mme LAMBERT Christine, M. LOISEAU Christian, Mme TYSSANDIER Maguy, Mme VIAUD Annette

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CARDOT Anne-Lyse à M. GUITTON André, Mme FLEURY Audrey à Mme VIAUD Annette, Mme SELLIER Camille à Mme TYSSANDIER Maguy
Excusé(s) : M. ANDRADE PIMENTA Robert, M. GASSELING Benjamin

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 21/01/2026

Date d'affichage : 21/01/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Confolens
le : 30/01/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme TYSSANDIER Maguy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un emploi permanent d'agent technique - 2026_196_001

Participation de la commune de Llonnes aux frais de fonctionnement de l'école de Luxé - 2026_196_002

Modification des statuts du SIAEP Nord Est Charente - 2026_196_003

Frais de gestion pour la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères refacturées - 2026_196_004

Promesse de rétrocession - 2026_196_005

Demande de subvention au Département dans le cadre du FDAC - Réfection de la signalisation verticale - 2026_196_006

Création d'un emploi permanent d'agent technique
réf : 2026_196_001

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, d'une durée hebdomadaire de 22 heures, à compter du 5 février 2026, pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire, entretien des bâtiments communaux et surveillance.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 3° (communes de moins de 1 000 habitants).

Madame le Maire propose donc le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse, sur le grade d'adjoint technique. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de 6 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel aux conditions ci-dessus, charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Participation de la commune de Llonnes aux frais de fonctionnement de l'école de Luxé
réf : 2026_196_002

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017_196_039 relative à la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école de Luxé.

Madame le Maire précise ensuite que deux enfants de la commune de Llonnes sont scolarisés à Luxé et propose donc au Conseil Municipal de demander une participation financière à cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de demander une participation à la commune de Llonnes aux tarifs et conditions fixés dans la délibération 2017_196_039,
- autorise Madame le Maire à établir et signer la convention qui sera passée avec la commune de Llonnes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts du SIAEP Nord Est Charente
réf : 2026_196_003

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Est Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification présentée des statuts du SIAEP Nord Est Charente.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Frais de gestion pour la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères refacturées
réf : 2026_196_004

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Luxé paie la taxe foncière et

la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les biens lui appartenant, puis les refacture aux établissement et personnes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que des frais de gestion de 8 % seront appliqués sur la taxe foncière et les ordures ménagères refacturées, sauf auprès des particuliers locataires d'un logement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Promesse de rétrocession

réf : 2026_196_005

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de construction de la ligne à Grande Vitesse (LGV) certaines parcelles communales ont été cédées à l'établissement maître d'ouvrage (LISEA COSEA). Ces parcelles feront l'objet d'une rétrocession ultérieure à la commune.

M. Julien Cailler a interpellé la commune pour bénéficier le moment venu, dans le respect des règles applicables au domaine communal, d'une cession de ces parcelles dans le cadre de l'exploitation de celles-ci par son entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

Pour la parcelle ZN 107 de (85 m²) :

- Vérifier le document d'arpentage déjà réalisé lors de la construction de la LGV, en vue d'une rétrocession au profit de Monsieur Julien Cailler, afin de réaligner le bord de la voie communale à la réalité du terrain.
- Procédure à effectuer quand les rétrocessions seront actées par LISEA.
- Coût de l'arpentage si nécessaire à négocier entre la mairie et M. Cailler.
- Parcalle proposée à la vente par la mairie avec prix à négocier ultérieurement.

Pour l'ancienne voie communale (960 m²) :

- Vérifier le document d'arpentage déjà réalisé lors de la construction de la LGV, pour créer une parcelle provenant de l'ancienne voie communale 118, exploitée à ce jour par M. Julien Cailler, dans le but d'une rétrocession de cette parcelle à M. Julien Cailler.
- Coût de l'arpentage si nécessaire à négocier entre la mairie et M. Cailler.
- Parcalle proposée à la vente par la mairie avec prix à négocier ultérieurement.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Demande de subvention au Département dans le cadre du FDAC - Réfection de la signalisation verticale
réf : 2026_196_006

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite engager des travaux de réfection de la signalisation verticale sur l'ensemble du territoire communal.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la lisibilité de la signalisation, de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie, notamment par une meilleure cohérence et une meilleure intégration du mobilier urbain dans l'environnement communal.

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Fonds Départemental d'Aménagement des Communes (FDAC), destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'amélioration des équipements et de l'espace public. La commune a demandé cette subvention en 2023 et elle est éligible tous les trois ans. La commune peut donc déposer un dossier en 2026.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 10 000 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter auprès du Département une subvention de 30 % au titre du FDAC afin de contribuer au financement de ces travaux.

Le financement de la participation communale à ces travaux sera assuré par un prélèvement sur le budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de réfection de la signalisation verticale ;
- décide de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du FDAC pour cette opération ;
- autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à cette fin.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Décision du maire : fongibilité des crédits et constitution d'une provision pour créances douteuses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris les deux décisions suivantes, ne nécessitant pas de délibération du Conseil Municipal :

- Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes (€)	Chapitre et article	Sommes (€)
Fournitures non stockables - Energie-Electricité	011-60612	1 164,00		
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			68-6817	1 164,00

- Constitution de provision pour créances douteuses :

Constitution d'un complément de provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des créances de 2023, de 50 % de celles de 2022, de 100 % de celles antérieures au 31 décembre 2021 et des créances éteintes, pour un montant total de 1 963,75 € (1 858,99 € au titre du compte 491 et 104,76 € au titre du compte 496).

Souscription de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Luxéen

Souscription volontaire de l'Association du Patrimoine – Affectation des fonds à la sonorisation de l'église

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une souscription volontaire a été organisée par l'Association du Patrimoine afin de contribuer au financement des travaux de rénovation de l'église communale.

Le montant recueilli au titre de cette souscription s'élève à environ 2 000 euros.

Toutefois, l'Association du Patrimoine a fait part de son souhait de conserver cette somme afin de l'affecter à un autre projet en lien avec l'équipement de l'édifice, à savoir la prolongation du système de sonorisation de l'église, dans un objectif d'amélioration de l'accueil du public et de la qualité des offices et manifestations.

Madame le Maire propose de voter afin d'accepter ou de refuser cette modification d'affectation des fonds, étant entendu que cette utilisation demeure conforme à l'objet initial de la souscription, à savoir l'amélioration et la valorisation de l'église communale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- prend acte de la demande de l'Association du Patrimoine relative à la conservation de la souscription volontaire;
- accepte (1 abstention et 11 pour) que la somme d'environ 2 000 euros soit affectée au projet de prolongation de la sonorisation de l'église.

Devis du SDEG pour le remplacement des éclairages de la commune par des sources LED

(Voir documents projetés)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le parc d'éclairage public de la commune est composé en majorité de luminaires équipés d'ampoules énergivores, générant des coûts de fonctionnement élevés tant en consommation d'électricité qu'en maintenance.

Le remplacement progressif de ces équipements par des luminaires à technologie LED présente plusieurs avantages majeurs :

1. Réduction significative de la consommation énergétique

Les ampoules LED permettent une économie d'énergie pouvant atteindre 40 à 74 % par rapport aux sources lumineuses traditionnelles (sodium, mercure ou halogène). Cette diminution directe de la consommation se traduit par une baisse durable des factures d'électricité supportées par la commune.

2. Diminution des coûts de maintenance

La durée de vie des LED est nettement supérieure à celle des ampoules classiques. Elle peut atteindre 50 000 heures, limitant ainsi la fréquence des remplacements, les interventions techniques et les frais de main-d'œuvre. Cette fiabilité contribue à une meilleure continuité du service public d'éclairage.

3. Amélioration de la qualité de l'éclairage et de la sécurité

Les luminaires LED offrent un éclairage plus homogène et plus précis, améliorant la visibilité nocturne pour les piétons et les automobilistes. Ils participent ainsi au renforcement de la sécurité des usagers et à l'amélioration du cadre de vie.

4. Impact environnemental positif

La réduction de la consommation électrique entraîne une baisse des émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie. De plus, les LED ne contiennent pas de substances dangereuses telles que le mercure, facilitant leur recyclage et limitant les risques environnementaux.

5. Inscription dans une démarche de transition énergétique

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et territoriaux de maîtrise de l'énergie et de transition écologique, valorisant l'engagement de la commune en faveur du développement durable.

En conséquence, le SDEG bénéficie d'aides financières de l'État, encore en vigueur : le Fonds Vert, déduit du montant de notre participation.

Le Conseil Municipal accepte ces travaux pour un montant 10 835,38 € sur 32 506,73 €, dont 5 417,79 de Fonds Vert.

Repas des Aînés

Le repas des Aînés aura lieu le 15 février à midi.

Elections

Planning des permanences pour la tenue du bureau de vote lors des élections municipales :

<u>15 mars 2026</u>	<u>22 mars 2026</u>
Matin 8 h - 13h	Matin 8 h - 13h
<ul style="list-style-type: none"> • Patrick Blangy • Béatrice Bourdier • Christian Loiseau • Maguy Tyssandier 	<ul style="list-style-type: none"> • Patrick Blangy • André Guitton • Christian Loiseau • Maguy Tyssandier

Après-midi 13h - 18 h	Après-midi 13h - 18 h
<ul style="list-style-type: none"> • Véronique Lamazière • Christine Lambert • Julien Cailler • Annette Viaud • Audrey Fleury • André Guitton 	<ul style="list-style-type: none"> • Véronique Lamaziere • Christine Lambert • Julien Cailler • Annette Viaud • Audrey Fleury • Béatrice Bourdier

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 20:05

En mairie, le 30/01/2026
Le Maire
Véronique LAMAZIÈRE

